

AVENANT À L'ACCORD DROITS FAMILIAUX POURQUOI FO NE SIGNE PAS

Dans son compte rendu de la Commission Paritaire de Branche du 5 mars dernier¹, FO Énergie et Mines vous informait de la proposition d'avenant à l'Accord Droits familiaux, qui envisageait de faire évoluer les droits des parents d'enfants handicapés et de réviser la notion de famille monoparentale.

Tenant compte de certaines de nos remarques, la version définitive de l'avenant mis à la signature est moins pire que la copie initiale : les employeurs se sont résolus à accorder 8 jours aux parents d'enfants handicapés après les 20 ans de l'enfant et dorénavant, ce droit peut potentiellement être accessible aux parents d'enfants dont le taux de handicap est inférieur à 50 %.

Sur les deux jours ou 20 heures de CESU supplémentaires accordés aux familles monoparentales, les employeurs ont en revanche décliné notre proposition d'ouvrir ce droit aux familles recomposées et aux parents d'enfants en garde alternée : le droit est donc réservé aux parents vivant seuls et assumant la garde exclusive de leur enfant... Lesquels auraient sans doute besoin d'un peu plus que deux jours supplémentaires par an ?

Pour cette raison et pour tout ce que l'avenant ne propose pas de corriger dans l'Accord initial que FO n'a pas signé, considérant que celui-ci n'a pas amélioré les droits familiaux statutaires, mais s'est contenté de les diluer, nous ne signerons pas non plus cet avenant.

En cette période de confinement où les parents redécouvrent la charge qui est la leur, les employeurs auraient pu en profiter pour interroger plus profondément le sens à donner aux droits des familles, pour le bien-être des salariés et des entreprises. Pas par charité : par simple bon sens.

Plus que jamais, FO Énergie et Mines continue de revendiquer :

- La fin de l'option entre congés parents et CESU : comme rappelé par FO, garde ponctuelle et garde exceptionnelle sont deux besoins complémentaires.
- 5 jours de congés parents pour tous.

¹Compte rendu disponible sur notre site internet : <https://www.fnem-fo.org/compte-rendu/commission-paritaire-de-branche-du-5-mars-2020-droits-familiaux-jamais-mieux-toujours-moins-pire/>

- Le rehaussement à 16 ans de l'âge du dernier enfant ouvrant droit aux congés parents et aux CESU.
- La suppression des 18 euros de frais de transfert de millésime des CESU.
- Le déplaçonnement du nombre de jours de congés enfants malades rémunérés.
- Le bénéfice des dispositions du chapitre 4 de l'Accord Droits Familiaux, qui traite de la question des congés et primes liés aux événements familiaux, aux salariés apprentis et en contrat de professionnalisation.
- Le maintien de l'option entre sursalaire et forfait familial après le 31 décembre 2028.
- L'application de l'autorisation d'absence pour décès d'enfant à 15 jours sans condition.

C'est là le « minimum syndical » pour qu'un accord remplisse pleinement les conditions de l'article L161-1 du Code de l'Énergie, qui autorise l'évolution des droits statutaires par accord collectif si et seulement si l'accord proposé détermine des conditions plus favorables que le droit initial.

Parents : à la reprise, avec FO, repartons à la conquête de vos droits.

